

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 26

N° 478 (Rect)

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1592)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 478 (Rect)

présenté par

M. Eckert, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 26

Compléter l'alinéa 10 par les mots :

« recensés par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Précision rédactionnelle.